

**Assemblée générale**

Distr. générale
20 janvier 2020
Français
Original : anglais/espagnol

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Législation et pratique nationales concernant la définition
et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique****Note du Secrétariat****Additif****Table des matières**

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues d'États membres du Comité	2
Pérou	2
Viet Nam	2



II. Réponses reçues d'États membres du Comité

Pérou

[Original : espagnol]
[27 décembre 2019]

Il n'existe pas de législation ni de pratiques nationales qui concernent directement ou indirectement la définition et/ou la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien et il n'y en a pas en cours d'élaboration.

Viet Nam

[Original : anglais]
[13 janvier 2020]

Le Viet Nam a promulgué plusieurs dispositions juridiques relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique. L'article premier de la Constitution du Viet Nam, adoptée en 2013, stipule que la République socialiste du Viet Nam est un pays indépendant, souverain, unifié, doté d'un territoire intégral englobant ses terres continentales, ses îles, sa zone maritime et son espace aérien. En outre, la loi de 2003 sur la frontière nationale prévoit que dans les airs, la frontière nationale se situe à la verticale du plan qui s'étend de la frontière terrestre à la frontière nationale en mer. Conformément à la décision 144/2004/QĐ-BQP établissant des zones réglementées dans l'espace aérien national de la République socialiste du Viet Nam, publiée par le Ministre de la défense nationale le 30 octobre 2002, la hauteur de l'espace aérien réglementé de Hanoï s'étend de la surface à l'infini.
